



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-15

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Recrutements saisonniers 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Sylvain GALY donne pouvoir à M. Mathieu MONTAIGNE.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

Mme Isabelle MANIETTE donne pouvoir à Mme Nadia PIAI.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.332-23 2 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,2 ;

Vu l'approbation ce jour du Budget Primitif 2025 de la commune ;

Considérant la nécessité de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale 2025 ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **Décide** le recrutement, de 7 agents contractuels du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025 inclus, à temps plein, dans le grade d'Adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale (congés scolaires 2025).

Article 2 : **Décide** que l'agent percevra une rémunération brute forfaitaire équivalente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation correspondant à l'indice brut 367 indice majoré 366. Les agents seront autorisés à réaliser des heures supplémentaires pour le besoin du service indemnisées selon les textes et taux en vigueur.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3,2 de la loi n°84-53 du 26 janvier.

Article 4 : **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de St Just en Chaussée.

Bury, le 3 avril 2025



Le Maire,

David BELVAL